

TARIFICATION

RÉFÉRENCE	TYPE D’INTERVENTION	TARIF (\$)
Art. 103/Règ.15-673	Lotissement	100\$/lot créé
Art. 105/Règ.15-673	Renouvellement d’un permis de construction	Coût du permis initialement émis + 75\$
Art. 106.1/Règ.15-673	Renouvellement d’un certificat d’autorisation	Coût du certificat initialement émis + 75\$
Art. 107/Règ.15-673	Certificat d’occupation	75\$
Art. 108/Règ.15-673	Modification d’un règlement d’urbanisme	2000\$ 1 ^{er} versement de 1500\$ 2 ^e versement de 500\$
Art. 109/Règ.15-673	Travaux effectués sans permis	Coût du permis ou du certificat d’autorisation + 100\$
Art.109.1/Règ.15-673	Demande PIIA refusée qui doit être représentée devant le CCU	75\$
Art.110/Règ.15-673	Dépôt en garantie	3000\$
Art.111/Règ.15-673	PPCMOI	2000\$ 1 ^{er} versement de 1500\$ 2 ^e versement de 500\$
Art.111.1/Règ.15-673	Usage conditionnel	500\$
Art.111.2/Règ.15-673	Dérégation mineure	1000\$ Pour un projet à réaliser, soit, par exemple, pour la construction d’un nouveau bâtiment principal ou accessoire ou pour la création de nouveaux lots 500\$ Pour une non-conformité existante à la date de la demande, par exemple, pour régulariser l’implantation d’une construction construire avant l’entrée en vigueur des premiers règlements d’urbanisme ou pour corriger une erreur d’implantation lors de la construction.
Art.111.3/Règ.15-673	Démolition d’un immeuble patrimonial	500\$

TARIFICATION

Règlement numéro 15-673 sur les permis et certificats et sur l’administration des règlements d’urbanisme

Tableau 1 : Tarification des permis de construction

TYPE D’INTERVENTION		TARIF (\$)
BÂTIMENT PRINCIPAL	Nouvelle construction ou reconstruction	650 \$
	Agrandissement	100 \$
	Rénovation, modification ou transformation qui n’est pas un agrandissement	75 \$
	Construction, installation, déplacement ou modification d’une antenne de télécommunication	2 000 \$
	Modification à un permis de construction déjà émis	325 \$
BÂTIMENT ACCESSOIRE	Nouvelle construction ou reconstruction	50\$
	Agrandissement	50 \$
	Rénovation, modification ou transformation qui n’est pas un agrandissement	50 \$
	Construction, installation, déplacement ou modification d’une antenne de télécommunication	1000 \$
	Modification à un permis de construction déjà émis	25 \$
AUTRES	Construction, installation ou remplacement d’une piscine, installation d’un plongeur ou pour ériger, modifier ou remplacer une construction donnant accès ou empêchant l’accès à une piscine	75 \$
	Clôture, mur de soutènement, perron, balcon, galerie, patio-terrasse et panneaux solaires	50 \$
	Modification à un permis déjà émis	50 \$
	Autre permis de construction non mentionné précédemment	75 \$

TARIFICATION

Règlement numéro 15-673 sur les permis et certificats et sur l’administration des règlements d’urbanisme

Tableau 2 : Tarification des certificats d’autorisation

TYPE D’INTERVENTION	TARIF (\$)
Excavation du sol, déplacement d’humus et remblai ou de déblai	75 \$
Changement d’usage ou de destination en tout ou en partie d’un immeuble	75 \$
Exploitation d’une sablière, gravière ou carrière	3 000 \$ (pour une nouvelle exploitation) 1 500 (pour le renouvellement ou à la suite d’une modification du certificat d’autorisation du MELFFCP)
Démolition, en tout ou en partie, d’une construction qui n’est pas assujettie au règlement relatif à la démolition d’immeuble patrimonial en vigueur	500 \$ (pour la démolition complète d’un bâtiment principal) 250\$ (pour la démolition partielle d’un bâtiment principal) 75 \$ (pour la démolition complète ou partielle d’un bâtiment accessoire)
Déplacement	650 \$ (pour un bâtiment principal) 50 \$ (pour un bâtiment accessoire ou autre construction)
Installation, modification ou remplacement d’une enseigne	75 \$
Abattage d’arbres (Abattage d’un arbre mort, malade, dangereux ou dont l’abattage est devenu nécessaire à la suite de l’obtention d’un permis ou d’un certificat)	0 \$
Abattage d’arbres sur une superficie boisée de plus de 4 ha d’un seul tenant ou plus	150 \$
Travaux sur la rive, sur le littoral ou dans un milieu humide	250 \$
Utilisation temporaire d’un bâtiment, d’une construction ou d’un terrain	75 \$
Construction ou modification d’un ouvrage d’évacuation et de traitement des eaux usées	75 \$
Construction ou modification d’un ouvrage de captage des eaux souterraines	75 \$
Augmentation du nombre d’unité animales d’une installation d’élevage existante, le remplacement d’un usage agricole ou tout nouveau projet agricole d’implantation d’unités animales	100 \$
Modification à un certificat d’autorisation déjà émis	50 \$
Autre certificat d’autorisation non mentionné précédemment	75 \$